



Un nouveau printemps, un nouveau Xerius Journal des Allocations Familiales !

Lorsque notre tout premier numéro a été édité, il y a 12 ans, le Journal des Allocations Familiales a été perçu comme la toute grande nouveauté. Le "petit nouveau" apportait des informations extrêmement utiles pour les parents et les enfants, les responsables ressources humaines et les prestataires de soins, bref pour tout le monde, petits et grands. Notre caisse d'allocations familiales donnait donc le ton pour une série de 50 numéros. Le 21 mars 2007, notre caisse d'allocations familiales est rebaptisée Xerius. Le Journal des Allocations Familiales a subi un lifting! C'est le moment idéal pour nous pencher sur la structure qui se cache derrière tout cela, de découvrir la "personnalité" de Xerius et l'intérêt de prestations de service "souples".

1 septembre 1994 : notre caisse d'allocations familiales édite le premier Journal des Allocations Familiales, c'est une grande première dans le secteur. 21 mars 2007 : le 51ème numéro sort sous son nouveau nom, Xerius, totalement relooké. Le rédacteur en chef, Guido Stassijns, a assisté à l'accouchement ... et aujourd'hui nous le retrouvons à côté des presses du nouveau Xerius Journal des Allocations Familiales !

En bon père de famille

Qu'est-ce que cela vous fait de vivre une nouvelle naissance ? Guido Stassijns: "Captivant, évidemment! Mais c'est aussi un heureux événement, puisqu'il s'avère que l'enfant est en pleine santé (rires). Ce n'est pas un hasard si nous nous sentons étroitement liés à une

vie nouvelle, en tant que caisse d'allocations familiales. Nous apportons notre contribution, tout aussi modeste que vitale, à la sécurité sociale des familles. Nous le faisons en bon père de famille. Notre première mission consiste à analyser le droit aux allocations familiales et à veiller à ce qu'elles soient correctement payées. Mois après mois. Mais cela va plus loin. Nous fournissons également des services aux employeurs affiliés et aux familles ayant droit. Les allocations familiales représentent une matière très complexe en mouvement constant. Nous mettons un point d'honneur à tenir nos connaissances parfaitement à jour et à les partager avec toutes les personnes concernées. De préférence dans un langage accessible à tous. En même temps, nous veillons à rester constamment à



l'écoute des familles. Le Journal des Allocations Familiales le prouve depuis douze ans. Grâce au nouveau nom et au look rafraîchi, nous sommes prêts pour les

douze années à venir! Notre journal contribuera directement à habituer les familles au "nouveau bébé".

Suite à la page 3



Majoration des allocations familiales pour enfants handicapés

Depuis 1974, l'administration accorde aux parents d'enfants handicapés des allocations familiales majorées. Une révision en profondeur des critères d'évaluation pour l'attribution d'allocations majorées a commencé il y a environ trois ans.



Deplus, un plan a été établi pour introduire ce nouveau système en plusieurs phases. Nous sommes actuellement en phase 2 et l'administration a même élargi l'attribution de ces allocations majorées. Dans nos numéros précédents, vous en avez déjà appris un peu plus (voir www.prestationsfamiliales.be). Aujourd'hui, nous nous penchons sur les toutes dernières modifications.

Auparavant, les allocations familiales pour enfants handicapés étaient évaluées sur base d'un classement médical conformément à « l'autonomie » ou, pour faire plus simple, la mesure dans laquelle l'enfant a besoin de soins et d'assistance. Actuellement, on tient compte non seulement de cette évaluation médicale, mais également du contexte familial, de l'activité et du degré de participation (ou : du degré de participation indépendante) de l'enfant handicapé. Dans la première phase, ce nouveau règlement se limitait aux enfants nés après le 1er janvier 1996. Pour l'administration, il était important, pour des raisons budgétaires et administratives, d'introduire le nouveau système par étapes successives. Le nouveau règlement est donc désormais valable pour les enfants nés à partir du 1er janvier 1993.

Qu'en est-il exactement de ces critères, et quelle est leur influence sur les allocations familiales ? Voyez en page 2 !

Dans ce numéro

Bonheur familial

Alex Verheyden, Directeur Xerius, concernant le nouveau Xerius-époque > page 2

De nouveaux délais de prescription pour paiement indu d'allocations familiales

> page 2

Maman échappe au piège du chômage

> page 3

Un job de vacances = plus d'argent de poche. Yesss!

> page 3



A la recherche du printemps

Le printemps : Le signal du départ pour les excursions en famille que ce soit près de chez vous ou dans une autre province. Que diriez-vous d'une promenade pieds nus, une promenade unique en pleine nature ou encore, ... à la découverte du printemps dans notre capitale ou dans les alentours de Viroinval ? > page 4



Bonheur familial

Alex Verheyden

Un nouveau printemps, une nouvelle voix. Avec ce 51ème numéro du Journal des Allocations Familiales nous présentons notre nom, Xerius, à quelque 120 000 affiliés: employeurs, familles et prestataires de soins. Nous ? Ce sont, à côté de la caisse d'allocations familiales, aussi les quatre autres organisations de notre groupe d'assurances sociales. Notre grande famille aborde des temps nouveaux avec bonheur.

Xerius. Changer de nom n'est pas une mince affaire. Et certainement pas si votre nom s'est forgé une bonne réputation. Nous ne changeons pas parce que nous avons été repris, que nous fusionnons ou que nous volons rompre avec le passé. Au contraire: nous poursuivons sur nos points forts et nous les exprimons davantage. Il faudra s'habituer... mais nous constatons maintenant que Xerius a vite été accepté et adopté. Xerius accentue notre spécificité et donc aussi les valeurs qui donnent corps à notre pensée et à notre façon de faire. Des valeurs abstraites? Sortons le zoom et traduisons tout cela en réalité bien palpable.

Indépendance. C'est une valeur bien enracinée chez nous. Ce qui nous permet d'avoir les coudees franches pour servir au mieux les intérêts de notre clientèle. Au sein de notre groupe, chaque organi-

sation est totalement responsable de ses options et de ses résultats. Au sein de chacune de ces organisations, nous donnons des responsabilités tant aux équipes qu'aux travailleurs individuels. C'est ce qui permettra à nos collaborateurs de solutionner pour vous, sans "détour", de nombreuses affaires.

Professionalisme. Nos domaines de travail et notre mission sont bien délimités par les dispositions légales. En tant que caisse d'allocations familiales, en tant qu'organisation d'assurances sociales ou d'assurance-maladie, en tant que guichet d'entreprises reconnu... Nous parlons parfois de notre "centimètre carré". Nous cherchons l'extrême à l'intérieur de ces limites. Tant en cherchant à aller au fond des choses qu'en partageant nos connaissances au maximum. Nous investissons en permanence dans la formation de nos collaborateurs et dans les

technologies de l'information pour être toujours à même de vous aider avec professionnalisme.

Approche personnelle. D'homme à homme. Ce qui est inhabituel dans ce monde administratif si impersonnel. Nous n'avons pas de gestionnaires de dossier, mais nous avons des responsables clients. En ce qui concerne la caisse d'allocations familiales, tous les employeurs et toutes les familles sont suivis de A à Z par une équipe fixe de personnes de contact. Notre réseau informatique est accessible à tous dans tous les bureaux. Toutes les données sont mises à jour grâce aux bons soins de nos collaborateurs locaux. L'informatisation n'entrave donc pas le service personnalisé, mais, bien au contraire, elle le renforce.

Efficacité. Notre culture d'entreprise en est imprégnée. Et il le faut! Tous les jours nous devons traiter un gigantesque flux de données. Et nous avons placé la barre très haut. Tout en maintenant nos frais de fonctionnement le plus bas possible. C'est pourquoi nous recherchons l'efficacité maximale. Tout ce qui n'offre aucune plus-value est supprimé de notre méthode de



travail. Même les développements informatiques actuels devront encore mieux assister nos collaborateurs dans leurs tâches quotidiennes.

Serviabilité. Notre souci profond de la qualité nous pousse toujours à placer la barre un peu plus haut. Au début de cette année, la caisse d'allocations familiales a ajouté le label de qualité CMS à l'ISO 9001. CMS vise à procurer un fonctionnement personnel optimal. Nous sommes les premiers prestataires de services au monde à disposer de ces deux certifica-

tions. Ce n'est pas un hasard: notre obsession de la perfection se trouve en chacun de nos collaborateurs. Et vous le remarquerez.

Ambitieux? Malgré notre forte croissance, nous ne visons pas à être les plus grands, mais bien les meilleurs. Xerius rime avec "citius, altius, fortius" – "plus vite, plus haut, plus fort" c'est la devise des Jeux Olympiques. Ajoutez à ces valeurs la notion de service et vous comprendrez ce que Xerius peut représenter pour vous.

suite de la p. 1

Allocations familiales majorées pour enfants handicapés

Comme nous l'avons déjà dit, le nouveau règlement concernant les allocations familiales majorées est désormais valable pour les enfants nés à partir du 1 janvier 1993. La « catégorisation » du fonctionnement de l'enfant ne se fait désormais plus uniquement sur base d'un jugement médical, mais à divers niveaux, en utilisant un système de points reposant sur les trois piliers ci-dessous :

- Pilier 1 : plan physique ou psychique
> maximum 6 points accordés

0 à 24%	0 point
25 à 49 %	1 point
50 à 65%	2 points
66 à 79%	4 points
80 à 100%	6 points

- Pilier 2 : activité et degré de participation
> maximum 12 points accordés

apprentissage, éducation et intégration sociale
communication
mobilité et déplacement
soins corporels

- Pilier 3 : charge pour la famille
> maximum 9 x 2 = 18 points accordés

suivi et traitement à domicile
déplacement pour contrôle et traitement médical
adaptation au cadre et au style de vie

Le système par points est conçu de façon à ce que les enfants qui comptabilisent 6 points sur les trois piliers ou 4 points dans



le pilier 1 ont droit à des allocations familiales majorées.

Impact sur le montant des allocations familiales

Le résultat final des points donne une allocation familiale mensuelle supplémentaire de :

Minimum 4 points dans le pilier 1	68,92
(et maximum 5 points sur l'ensemble des 3 piliers)	
6-8 points sur les 3 piliers	91,79
(et moins de 4 points dans le 1er pilier)	
6-8 points sur les 3 piliers	353,58
(et minimum 4 points dans le 1er pilier)	
9-11 points sur les 3 piliers	214,20
(et moins de 4 points dans le 1er pilier)	
9-11 points sur les 3 piliers	353,58
(et minimum 4 points dans le 1er pilier)	
12-14 points sur les 3 piliers	353,58
15-17 points sur les 3 piliers	402,05
18-20 points sur les 3 piliers	430,76
Plus de 20 points sur les 3 piliers	459,48

A partir du 1er janvier 2007, les enfants nés entre le 1er janvier 1993 et le 1er janvier 1996 inclus, subissent une nouvelle évaluation dans un nouveau système. Celui qui est réévalué sera automatiquement évalué selon le système des trois piliers. Si la décision lui est plus favorable, vous pourrez en demander l'application avec effet rétroactif au 1 mai 2003. Si la date de fin de validité de la décision médicale est encore éloignée, vous pouvez demander de procéder à une réévaluation anticipative. La décision du médecin-conseil est contraignante et peut donc avoir pour conséquence que vous receviez un montant supérieur ou inférieur – et ce avec effet immédiat.

Les anciennes catégories subsistent donc provisoirement pour les dossiers plus anciens ou ceux qui sont en cours. Quoi qu'il en soit, nous vous tiendrons au courant des modifications à venir.

De nouveaux délais de prescription pour paiement indu d'allocations familiales

Des erreurs peuvent se produire, même dans la meilleure des administrations. Les conséquences peuvent en être passablement désagréables pour les allocataires qui reçoivent un "paiement indu" sur leur compte. De quoi s'agit-il exactement ? D'un versement en contradiction avec les dispositions réglementaires et légales. Autrement dit, vous n'aviez pas droit à ces allocations familiales. Si le délai de prescription est écoulé, l'institution de paiement n'a plus le droit de récupérer les sommes versées à l'assuré social par erreur. Ce délai de prescription prend cours à partir de la date du paiement erroné et a été revu – c'est à dire raccourci - depuis octobre dernier. Cette mesure vise à mieux protéger les allocataires. Comment cela fonctionne-t-il maintenant ?

Trois scénarios possibles

1. Il y a eu erreur administrative en votre faveur et vous étiez de bonne foi.

Nouveau délai de prescription : 1 an.

Ce délai de prescription raccourci s'applique si :

- la caisse d'allocations familiales a commis une erreur lors du paiement;
- si vous ne saviez pas, ou si vous ne deviez pas savoir que vous n'aviez pas droit à ces allocations familiales.

D'un point de vue général, nous pouvons dire que vous "saviez" ou "deviez savoir" en tant qu'allocataire que le paiement que vous avez reçu était indu :

- si vous aviez reçu ce paiement suite à une fraude, de fausses déclarations ou délibérément erronées que vous avez faites ;
 - si vous avez reçu des informations dont on pouvait conclure que le paiement était indu (par ex. une lettre d'information accompagnant un document de contrôle) ;
 - d'après la nature du paiement (par ex. double paiement d'un même montant pour une même période, double allocation de naissance pour un enfant, etc.).
- Autrement dit : tous les cas de figure où vous auriez pu vous rendre compte du caractère illégitime du paiement.

2. Vous avez commis une fraude. Délai de prescription : ramené de 10 à 5 ans.

Pour juger s'il y a effectivement fraude de la part de l'allocataire, tous les cas sont examinés individuellement.

3. Vous n'avez pas commis de fraude, il n'y a pas non plus d'erreur administrative en votre faveur et vous êtes de bonne foi.

Dans ce cas, le délai de prescription est ramené de 5 à 3 ans.

Maman échappe au piège du chômage

C'est la vie !

Commençons par les présentations. Isabelle est seule avec trois enfants. Depuis fin janvier 2007, elle travaille comme caissière dans un supermarché, ce qui a mis fin à des années de chômage. Il y a six ans, elle avait déjà décidé de chercher du travail. Puis elle a fait ses comptes : un boulot de caissière (très proche du salaire minimum) n'aurait augmenté ses revenus que de 6% par rapport aux allocations de chômage. Si elle allait travailler, elle devait aussi prévoir les frais de garde de ses enfants. Le calcul était vite fait !



En plus, si elle allait travailler, elle perdait les allocations familiales majorées pour chômage de longue durée. Elle vient d'apprendre qu'à partir de janvier 2007, ces allocations familiales majorées pouvaient être prolongées de deux ans. Pour Isabelle, cela fait une sacrée différence. Travailler est-il plus intéressant que d'aller pointer ? Si vous lui posez la question : maintenant oui !

Allocations familiales majorées prolongées de 2 ans

Isabelle n'est pas la seule dans cette situa-

tion. Bien souvent, les chômeurs gagnent à peine plus que leur « chômage » lorsqu'ils décident de reprendre le collier. C'est certainement valable pour les revenus les plus modestes. D'où le concept de « piège du chômage » : il est plus intéressant de rester chômeur que de chercher un emploi. Sur ce plan, notre pays dénote par rapport à d'autres pays. La perte des allocations familiales majorées refroidit à son tour l'ardeur au travail. Refroidissant... car en 2000 déjà le gouvernement avait décidé de ne pas supprimer tout de suite

les allocations familiales majorées quand on trouvait un emploi. Et le gouvernement a été encore plus loin. Lors d'un accord récent sur le lien entre allocations et bien-être, il a été décidé de garantir le paiement des allocations familiales majorées pendant deux années de plus (soit 8 trimestres) à certains chômeurs percevant de petites indemnités.

A partir du 1er janvier 2007, les allocations familiales majorées continuent à être payées pendant 8 trimestres si le chômeur (ou l'invalide) entame une activité. Ceci à condition qu'il ou elle garde le statut « d'ayant droit avec personnes à charge » et que son revenu familial brute soit inférieur ou égal à 2008,39 EUR ou 1.740,15 EUR pour les familles monoparentales.

Exemple. Prenez une famille composée de la mère, du père et des enfants. L'ayant droit, en l'occurrence le père, est chômeur de longue durée jusqu'au 31 décembre 2006. La famille perçoit des allocations familiales majorées. Le père commence à travailler le 1er janvier. Le revenu familial brute se situe en-deçà de 2008,39 EUR. Jusqu'au 31 décembre 2008, le père ayant droit sera assimilé, pendant sa période d'activité, à un chômeur complet indemnisé. En tenant compte de la trimestrialisation, la famille recevra les allocations familiales majorées jusqu'au 31 mars 2009.

Evidemment, la réalité ne sera pas toujours aussi simple que cet exemple. Mais les familles dans ce genre de situation ne doivent pas se faire de souci. Xerius Caisse d'Allocations Familiales entreprendra toujours les démarches nécessaires pour qu'elles perçoivent les allocations familiales auxquelles elles ont droit.

Un nouveau printemps, un nouveau www.prestationsfamiliales.be

Au début du printemps 2007, c'est un site totalement renouvelé que vous trouverez sur la toile. Naviguez sur www.prestationsfamiliales.be pour découvrir une mine d'informations et de liens utiles présentés dans un style rajeuni et plein de fraîcheur. Ainsi, www.prestationsfamiliales.be vous emmènera directement à l'actualité des allocations familiales, des textes de loi importants, des outils tels que le calcul des allocations familiales, des documents en ligne, des FAQ (Foire Aux Questions) et leurs réponses, des publications, des liens utiles en matière d'allocations familiales et toutes les adresses de contact et numéros de téléphone de Xerius Caisse d'Allocations Familiales. Si vous vous enregistrez sur Xerius Allocations Familiales en ligne, vous recevrez en priorité par mail les dernières nouvelles ainsi que des astuces utiles. Le nouveau site www.prestationsfamiliales.be ne représente qu'une partie de www.xerius.be, un tout nouveau site où vous pourrez faire connaissance avec les autres organisations de Xerius. Vous ne regretterez pas la visite!



Un job de vacances = plus d'argent de poche. Yesss!

(Oui, mais les allocations familiales?)



Partir en voyage avec des amis, aller à un concert, s'acheter un chouette vélo ou une Vespa, un GSM branché, etc. Tout cela peut vite coûter cher. Pour de nombreux étudiants, les vacances constituent le moment idéal pour améliorer leur revenu. Mais quel sera l'impact du pécule engrangé sur les allocations familiales ? Voyons cela ensemble. Un étudiant qui travaille en juillet, août et septembre puis qui reprend les cours ne doit pas se faire de souci pour

ses allocations familiales. Car on peut travailler autant que l'on veut au cours de ces mois-là. En dehors des mois d'été, il faut veiller à ne pas dépasser un plafond de 240 heures au cours du second trimestre de l'année, soit d'avril à juin. Si vous travaillez au-delà du maximum autorisé, le droit aux allocations familiales sera perdu pour les 2ème et 3ème trimestres. Si vous ne reprenez pas vos études après les mois d'été, vous vous retrouvez dans une législation fort complexe. Nous en reparlerons dans le prochain Xerius Journal des Allocations Familiales (parution en juin) ou si vous êtes impatient : allez surfer sur le site de Xerius www.prestationsfamiliales.be.

suite de la p. 1

Un nouveau printemps, un nouveau Xerius Journal des Allocations Familiales !



Guido Stassijns

Par les gens, pour les gens

Le logo Xerius se veut accrocheur. Que signifie-t-il ?

Guido Stassijns: "Il s'agit du nouveau nom dont notre caisse d'allocations familiales est rebaptisée, et celui de notre journal. Le X de Xerius symbolise parfaitement notre position. Nous sommes à la croisée des chemins de l'administration, des employeurs et des familles. Nous veillons à ce que l'information s'échange facilement. Pour nous, la communication n'est pas une activité connexe mais bien une mission essentielle.

Celui qui vient frapper à notre porte est reçu par des professionnels ouverts à toutes les questions et prêts à transformer leurs paroles en actes. Pour nous, les gens ne sont jamais de simples numéros de dossier, nous avons toujours un regard pour la personne dans son ensemble et sa situation spécifique. Cette approche personnelle se reflète dans notre nouveau logo. Dans le graphisme qui entoure Xerius, les gens occupent une position centrale. Des danseurs de ballet totalement absorbés par leur expression."

Souplesse des services

Tout simplement des personnages beaux et expressifs ?

Guido Stassijns: "C'est bien plus que cela. Pour notre communication sur le changement d'appellation, nous avons pu compter sur trois danseurs réputés du Ballet Royal de Flandres, Melissa, Sanny et Wim. Ils ont, à leur manière, donné forme à la "personna-

lité" de notre nouveau nom et aux valeurs que nous promouvons. Ils sont professionnels, tout comme nous. Des passionnés toujours prêts à faire mieux dans leur domaine. Totalement axés les uns sur les autres. Aussi souples et flexibles que nos services au public. Ils allient grâce et puissance. Car toutes leurs prestations se terminent par des salutations respectueuses pour le public dans lesquelles nous nous reconnaissons. Le 13 janvier le Ballet Royal de Flandres a été applaudi dans le New York Times, qui titrait: "Where Courty Manners and Vital Energy Meet". (où les bonnes manières et la vitalité se rencontrent). Nous aurions pu en faire notre devise."

Que peut attendre le lecteur du Journal des Allocations Familiales ?

Guido Stassijns: "Xerius débute ce printemps et compte cultiver les lignes de force du Journal des Allocations Familiales. Un nouvel étendard, un contenu familial. Vous y retrouvez les principaux développements

de tous les aspects des allocations familiales. Cette mission de notre journal est d'ailleurs épaulée par le site Internet www.prestationsfamiliales.be qui nous permet de suivre plus rapidement les évolutions. De plus, nous nous plongeons sur tous les sujets qui intéressent actuellement Madame et Monsieur Tout le Monde. Education, santé, bien-être, loisirs, nature et

culture... Nous n'éludons aucun sujet et nous sommes ouverts à toutes les suggestions. Cette idée aussi, se trouve derrière notre logo. Sommes-nous ouverts à de nouvelles idées pour ce journal? Evidemment! Dites-nous tout simplement ce que vous en pensez, en envoyant votre message à communication@xerius.be. A bientôt!"





A la recherche du printemps

Xerius vous guide vers les plus beaux endroits

Les premières perce-neige sont toujours un signe. Un signe qui invite la famille au voyage. Partir de préférence pas trop loin, mais ailleurs, assurément. Que diriez-vous d'une promenade matinale sur un sentier les pieds nus ou d'un biotope de verdure à explorer ... en pleine ville ? Si vous vous laissez tenter par ces quelques suggestions, vous n'entendrez plus jamais les enfants dire: « une promenade, beurk! ». On parie ?

Nous y voilà déjà! La douceur printanière nous dévoile ses premières couleurs dans le jardin, les bois et les parcs. Pas besoin d'aller loin pour profiter du printemps. Un petit coin de nature intact, un chemin pédestre ou cycliste sympathique, ce n'est jamais loin. Mais il faut parfois savoir les dénicher. On découvre parfois des merveilles naturelles là où l'on s'y attend le moins : le centre-ville par exemple. Nous avons recherché pour vous les coins les plus jolis et les activités-nature les plus agréables. Mais attention : ces excursions ont été choisies pour leur haut degré de plaisir, pour jeunes et moins jeunes. Ne me dites pas que vous n'avez pas été prévenus !

LIMBOURG : bienvenu dans le poumon vert de la Flandre

Le Parc National de Hoge Kempen (Haute Campine) à Kattevennen



Pour vivre le printemps à 100%, vous ne trouverez pas mieux que le Parc National de Hoge Kempen. C'est la plus grande réserve naturelle boisée de Flandre. De grands bois de conifères, de vastes étendues de bruyères alternent avec des endroits plutôt marécageux. Un réseau bien fléché d'itinéraires pour promeneurs et pour vélos qui vous conduiront à de merveilleux sites naturels oubliés. Dans cet endroit de quiétude unique en son genre, vivre la nature vaut tout son pesant d'or. Vous pouvez circuler en « Ranger », entamer une promenade « earthwalk », apprendre à lire les pierres, découvrir le microcosme, participer à une chasse aux trésors naturels et tant d'autres choses encore. Le parc comporte plusieurs accès, dont Kattenvennen à Genk.

Ce qu'il y a de particulièrement plaisant à Kattevennen, c'est qu'il vous offre soit un calme total, soit tout son contraire. Si vous n'êtes pas trop tenté par la promenade ou le vélo (le Limbourg est réputé pour ses circuits cyclistes!), jouer au minigolf, faire du cheval, skier ou faire du snowboard, vous êtes quand même à la bonne adresse pour des aventures plus fun comme le mountainboard ou le trikken.

Astuce ! En plein milieu de ce biotope de verdure vous trouverez l'Europlanetarium. Vous pourrez y contempler les étoiles à loisir et tout apprendre sur l'univers. Il y a également une présentation adaptée aux enfants pour les astronautes en herbe. N'oubliez pas le Sentier des Planètes. Une très bonne idée!

Plus d'infos ?

www.nationaalparkhoge Kempen.be
www.europlanetarium.be - www.genk.be
Service du Tourisme - Dieplaan 2, 3600 GENK.
Tél.: 089 65 44 49 - Fax: 089 65 34 82
toerisme@genk.be

Sentier aux pieds nus - Zutendaal



Vous est-il arrivé de vous promener à pieds nus sur un sentier dans la nature? Vous devriez le faire ! De mai à octobre, à Zutendaal, vous pourrez laisser tous vos sens goûter aux bienfaits de ce premier sentier aux pieds nus de Flandre. Essayez et vous comprendrez tout de suite à quoi il sert : une prise de connaissance radicale de notre mère la terre comme on peut rarement le faire. Le sentier traverse le bois et fait environ 2 km.

Plus d'infos ?

www.lieteberg.be/blotevoetenpad
Pour de plus amples informations sur les sentiers pédestres et cyclables dans la région, surfez sur :
www.vakantiegenoegens.be/wandelpad/wandelingen_genk.htm

FLANDRE OCCIDENTALE : découvrez un berceau de nature et de culture

Tour de Bruges



La promenade sur les remparts de Bruges attire du monde toute l'année, mais c'est encore plus beau aux premières heures du printemps! Les quatre portes médiévales de la ville, les quatre moulins à vent, le pont sur la Coupure, le jeu des toitures à clochetons se reflétant sur les canaux, autant de curiosités qui attendent votre petite famille. Si vous voulez vous oxygéner, choisissez l'arboretum et son oasis de verdure en plein milieu de la ville.

Plus d'infos ?

Office du Tourisme de Bruges -
Toerisme Brugge, Burg 11, 8000 Brugge-Tél.: 050 44 86 86
Fax: 050 44 86 00 - toerisme@brugge.be - www.brugge.be

Les polders d'Uitkerke

Dans les polders côtiers, les points de vue qui s'étendent à l'infini et la ballade des nuages sont impressionnants. Une légère brise de mer vous régénérera et vous prendrez un bol d'air sans pareil. Le village d'Uitkerke, qui fait partie de Blankenberge, constitue le point de départ d'une surprenante promenade-nature. Environ 5 km à travers des voies asphaltées calmes. Idéal pour les voitures d'enfants et les buggys.



Astuce ! N'oubliez pas vos jumelles ! On y signale régulièrement des hérons cendrés, des spatules et des avocettes.

Plus d'infos ?

Office du tourisme - Bezoekerscentrum De Groenwaecke,
Kuiperscheeweg, 8370 Uitkerke - Tél.: 050 42 90 40

BRUXELLES : du printemps dans l'air !

Parcs et jardins à Bruxelles Capitale

Qui dit printemps ne pense pas immédiatement à Bruxelles. Et pourtant! Faites vous surprendre par le printemps dans notre capitale et partez à la découverte de multiples parcs et jardins qui bourgeonnent dans la Région Capitale.

Parcourez le Parc Régional de la Heronnière, situé le long du ruisseau de la Watermaal, zone de verdure unique riche en faune et en flore. Il y a aussi deux parcs avec des daims, pour la plus grande joie des plus petits ... Vous en redemandez? Allez donc à l'Abbaye du Rouge-Cloître, au Logis Floréal ou en Forêt de Soignes.

Plus d'infos ?

<http://www.ecli.net/rbc>

Vous trépignez d'impatience ?

Allez donc surfer sur :
<http://www.wandelaar.be>
<http://wandelen.2link.be>
<http://www.ffweg.be>

WALLONIE : explorer le printemps dans toute sa splendeur!

La campagne wallonne forme une vaste zone de verdure. Prenons au hasard les alentours de Viroinval. Viroinval, petite commune boisée dans le sud de la Province de Namur non loin de la frontière française, un joli coin pour les familles nombreuses. Vos pourriez y faire de magnifiques promenades et vous délasser dans toutes sortes d'activités alléchantes. La carte des promenades de Viroinval propose 37 parcours pédestres à travers les divers quartiers de la commune. Les itinéraires proposés traversent souvent d'anciennes voies de chemin de fer transformées en ravelis ou en sentiers pédestres. Faciles et on y rencontre pas une âme! Vous n'aurez pas assez de vos yeux et de vos oreilles pour y apprécier le printemps!

Plus d'infos ?

www.viroinval.be
Informations complémentaires sur les promenades et les ravelis (anciennes voies de chemin de fer devenues parcours cyclables) en Wallonie sur :
www.ravel.wallonie.be

Nous sommes là pour vous !

X pour des informations d'ordre général : appelez Xerius Infophone 078/15 40 25 (tarif zonal)

X pour des informations concernant votre dossier : appelez le numéro figurant sur l'enveloppe ou cliquez sur www.prestationsfamiliales.be

X allocationsfamiliales@xerius.be

X Bienvenue dans l'un de nos bureaux

1210 BRUXELLES
Rue Royale 284

Heures d'ouverture:
De 9.00 à 12.00 et de 13.00 à 16.00

2000 ANTWERPEN
Brouwersvliet 4 bus 3

Heures d'ouverture:
De 8.00 à 16.00 sans interruption

9000 GENT
St.-Pietersplein 60 A bus 1

3511 HASSELT
Kuringersteenweg 392

8500 KORTRIJK
Kennedypark 33 B

2800 MECHELEN
O.-L.-Vrouwestraat 85

2300 TURNHOUT
Vogelzang 1 bus 1

Heures d'ouverture:
De 9.00 à 12.00 et de 13.00 à 16.00

Colophone

Le Xerius JOURNAL des Allocations Familiales

Édité par Xerius Caisse d'Allocations Familiales asbl, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen, en collaboration avec Haenen & Co.

Toute citation ou photocopie de ces éditions ne peut être faite sans accord préalable écrit de l'éditeur responsable.

Rédacteur en chef : Guido Stassijns
Ont collaboré à ce numéro: Marita Daenekindt, Huub Haenen, Isabelle Spinoy, Anneleen Stollman, Joëlle Janssens (photos).

Editeur responsable : Alex Verheyden,
Brouwersvliet 4 bus 3,
2000 Antwerpen.

Le Xerius JOURNAL des Allocations Familiales a pour but de vous informer de divers aspects en matière de droits aux allocations familiales. Vu la complexité des aspects légaux et juridiques des allocations familiales, nous nous réservons le droit de résumer ou de traiter certains sujets de manière générale. Libre à vous - et nous vous le conseillons - d'exposer votre situation concrète à votre conseiller local en allocations familiales.

www.prestationsfamiliales.be
www.xerius.be